



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---  
Séance du 13 juin 2024

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N° 28- 2024**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	8
Nombre de membres votants .....	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 08/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON et mélanie HENARD à Sabine BOUICHET

EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH et laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique-Acquisition d'Équipements dédiés à la RCSC**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique allouée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Par délibération du Conseil Municipal et Arrêté municipal en date du 19 mars 1980 la commune de La Barben a créé Le Comité Communal Feux de Forêts.

Compte tenu de l'importance de la commune, et des risques principaux pesants sur la commune (séisme, inondation et feux de forêts) et afin de ne pas perdre, auprès de la population, les acquis de plus de 35 ans de présence, la commune a décidé de créer la nouvelle entité sur l'appellation de RCSC (pour Réserve Communale de Sécurité Civile).

Elle est chargée d'apporter son concours au maire :

- \*dans les situations de crise.
- \*dans les actions de préparation et d'information de la population
- \*dans le rétablissement post-accidentel des activités

La Réserve Communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurités civiles, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle participe :

- \*au soutien et à l'assistance aux populations
- \*à l'appui logistique et au rétablissement des activités
- \*Elle contribue à la préparation de la population face aux risques.

De ce fait la commune doit doter la RCSC de nouveaux équipements pour son bon fonctionnement et afin de pouvoir être opérationnelle en cas de risques majeurs (séismes, inondations, incendies).

A cet effet, la commune sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, une subvention.

**AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE et ARRÊTE** le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 14 368.57 € HT

**SOLLICITE** du Conseil Départemental au titre l'aide aux équipements pour la sécurité publique une subvention pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
14 368.57 €	département	8 621.14 €		60
	Région (frat)	- €		0
	Communauté	- €		
	Etat	- €		
	Autre(s):	- €		
	Autofinancement	5 747.43 €		40
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>14 368.57 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>14 368.57 €</b>	<b>100</b>

**PRÉVOIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 13 juin 2024

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard JEAN', is written below the name 'Bernard JEAN'.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
de la publication/notification le  
Le Maire Franck SANTOS  
Fait à La Barben, le